



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le

07/11/2025

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique/Service transition écologique et connaissance
territoriale/Unité autorité environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet

à

SAS Amourette Y.A
35 rue des Coumarous
97310 Kourou

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'ARM « Patawa » à Saint-Elie

Référence : DATTE/STECT/UAE/2025 – 440

Vous avez transmis le 12 octobre 2025, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) « Patawa » sur la commune de Saint-Elie. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Dans le cas où vous souhaiteriez à l'avenir déposer un projet d'AEX sur le secteur « Patawa », j'attire votre attention sur le fait que celui-ci pourrait être soumis à étude d'impact. En effet, ce secteur est localisé en amont du Lac de Petit-Saut, espace naturel remarquable au titre du SAR et zone touristique importante. L'activité touristique sera possiblement renforcée ces prochaines années puisqu'une mise en concurrence simplifiée (MCS) a été diffusée par l'ONF en octobre 2025 pour les porteurs de projets proposant des initiatives innovantes pour valoriser le site.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer

Ivan MARTIN